

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Marc Guinchard, Sébastien Desfayes, Jacques Blondin, Jean-Luc Forni, Christina Meissner, Souheil Sayegh, Bertrand Buchs, Patricia Bidaux, Vincent Subilia, Pierre Conne, Fabienne Monbaron, Cyril Aellen, Patrick Malek-Asghar, Pierre Nicollier, Olivier Cerutti, Helena Rigotti, Murat-Julian Alder, Charles Selleger, Beatriz de Candolle, Yvan Zweifel, Véronique Kämpfen, Joëlle Fiss, Antoine Barde, Claude Bocquet*

*Date de dépôt : 4 septembre 2020*

## **Proposition de motion**

### **Des terrasses de bistrot cet hiver**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les conséquences financières très lourdes de la crise de la Covid-19 pour les hôteliers et les cafetiers-restaurateurs sur la période juillet 2019 – juillet 2020 ;
- les incertitudes actuelles et futures du développement de cette crise sanitaire,

invite le Conseil d'Etat

- à inciter les communes à autoriser l'installation de terrasses dans ces secteurs d'activité au-delà de la période estivale et, si possible, sans frais supplémentaires ;
- à autoriser, en dérogation à la pratique actuelle du département, l'utilisation de chauffernettes sur les terrasses sans obligation de confiner le lieu de quelque manière que ce soit.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames les députées,  
Messieurs les députés,

Selon GastroSuisse<sup>1</sup>, les chiffres d'affaires du secteur de la restauration ont dramatiquement chuté entre les mois de juillet 2019 et juillet 2020 et le déconfinement partiel après deux mois de fermeture imposée par l'autorité fédérale n'a pas permis de rattraper les pertes importantes subies.

L'ensemble des secteurs de l'hôtellerie-restauration ont enregistré un recul moyen du chiffre d'affaires de 31,8% à 66,5% par rapport au mois correspondant de l'année précédente. « Si la situation persiste, d'autres mesures de soutien seront nécessaires pour sauver les entreprises et pour éviter une réduction massive des effectifs, constate Casimir Platzer, président de GastroSuisse. Plus de la moitié des établissements dépend toujours de la réduction de l'horaire de travail d'après l'enquête. C'est une mesure qu'il faut absolument maintenir. »

La situation reste critique pour beaucoup d'établissements. « Il ne s'agit aucunement de ceux seulement qui étaient déjà en difficulté avant, explique Casimir Platzer. La crise du coronavirus touche les établissements de manière indiscriminée et affecte tout le monde. »

Outre les différences entre les types d'établissements, il y a également d'importantes disparités régionales.

### **Différences marquées entre la ville et la campagne**

Dans toutes les régions de Suisse, le chiffre d'affaires de juillet 2020 se situe à un niveau nettement inférieur à celui de l'année précédente : le recul en Suisse alémanique est de 30%, en Suisse romande de 35% et dans la Suisse italophone de 37%. La plus forte baisse du chiffre d'affaires par rapport à l'année précédente est enregistrée dans les cantons citadins tels que Bâle-Ville (-46,6%), Genève (-42,4%) et Zurich (-39%). Pour l'ensemble de la Suisse, la moyenne du chiffre d'affaires de juillet de l'hôtellerie-restauration se situe 31,9% sous le niveau du mois correspondant de l'année précédente. Malgré les vacances et le temps estival, le chiffre d'affaires d'un tiers des établissements sondés a connu une nouvelle baisse en juillet par rapport à juin.

---

<sup>1</sup> Communiqué de presse GastroSuisse du 2 août 2020

L'impossibilité pour nos compatriotes de se rendre en vacances à l'étranger a nettement favorisé un tourisme actif des Suisses dans notre pays, mais essentiellement dans les cantons alpins et campagnards, au détriment des cantons citadins, comme Genève. De plus, notre canton n'est pas une destination touristique habituelle et reconnue pour des privés, l'essentiel de son activité se concentrant sur le tourisme de congrès.

Les plus fortes chutes du chiffre d'affaires en juillet (par rapport à l'année précédente) sont enregistrées dans les cantons de BS (-46,6%), GE (-42,4%) et ZH (-39%). Les recettes les plus élevées en juillet (par rapport à l'année précédente), relativement parlant, ont été enregistrées dans les cantons de NW (-11,4%), GR (-11,7%), et AR (-12,1%). Le chiffre d'affaires moyen de l'ensemble de l'hôtellerie-restauration en Suisse se situe 31,9% sous le niveau du mois correspondant de l'année précédente.

Un bol d'air bienvenu a été donné à ce secteur par des communes, en particulier Genève et Carouge, en autorisant l'agrandissement des terrasses existantes, sans frais supplémentaires. Toutefois, cette mesure est provisoire et il n'est pas prévu de la poursuivre au-delà de la fin de l'automne. Or, les cafetiers constatent que leurs clients hésitent à s'installer à l'intérieur, par peur des effets du virus dans un endroit fermé essentiellement. Le maintien de ces terrasses au-delà de la date butoir permettrait aux tenanciers de se voir garantir une clientèle supplémentaire, propre à compenser les pertes induites par les distances de sécurité à l'intérieur de leurs établissements.

En 2015, une motion PLR a été acceptée par le Conseil municipal de Genève autorisant le maintien des terrasses en hiver et l'utilisation de chauffettes, à la condition que ces dernières soient écologiques et ne dégagent pas de CO<sub>2</sub>.

Le respect des normes écologiques étant de la compétence du canton, celui-ci a imposé en outre l'utilisation de tentes ou de parois empêchant l'air chauffé de s'échapper à l'extérieur. Cette exigence n'est pas conforme aux dispositions légales et le canton outrepassa en l'occurrence ses compétences.

Le but de la présente motion est de rappeler le canton à ses devoirs tout en l'invitant à déroger à l'article 22A de la loi cantonale sur l'énergie :

### **Art. 22A Chauffage d'endroits ouverts**

*<sup>1</sup> Les installations de chauffage d'endroits ouverts tels que terrasses, rampes, passages et autres emplacements analogues, ainsi que les piscines et rideaux d'air chaud à l'entrée des immeubles, ne sont autorisées que si ce chauffage se fait exclusivement à l'aide d'énergies renouvelables ou de rejets de chaleur.*

<sup>2</sup> *L'autorité compétente peut accorder des dérogations si le requérant justifie d'un besoin impératif, d'un intérêt public ou de mesures visant à la conservation de l'énergie.*

Il s'agit dès lors de permettre l'utilisation de chauffeuses non forcément strictement écologiques aux restaurateurs qui en posséderaient déjà. En effet, on ne saurait leur imposer dans cette période difficile financièrement un investissement coûteux. Cette dérogation ne saurait être maintenue en revanche au-delà de l'automne 2021.

Si le canton ne pouvait ou ne voulait pas aller dans cette direction, il devrait alors mettre en place une aide financière adéquate en vue de l'achat de chauffeuses écologiques.